

E.U.R.L. MCCL 49

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

1 rue de Buffon - CS10629
49106 ANGERS Cedex 02
+33 (0)2 41 31 13 30

34 rue de Liège
75008 PARIS
+33 (0)1 42 73 73 50

19 bis rue La Noue Bras de Fer
44200 NANTES
+33 (0)2 41 31 13 30

www.crowe-becouze.fr
www.becouze-talents.com

E.U.R.L. MCCL 49
Société en cours de formation
Adresse : 52, avenue Jean Boutton
49130 LES PONTS-DE-CÉ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

À l'associé unique de l'E.U.R.L. MCCL 49,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 10 juin 2025, concernant l'apport en nature effectué par Monsieur Manuel GIRARD au profit de l'E.U.R.L. MCCL 49, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport établi entre l'apporteur et la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1-1-1 Société bénéficiaire de l'apport

MCCL 49

Est une : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Pour une durée de : 99 ans

Au capital de : *Société en cours de formation*

Divisé en : *Société en cours de formation*

Dont le Siège est situé : 52, avenue Jean Boutton
49130 LES PONTS-DE-CÉ

Immatriculée au R.C.S. de : *Société en cours de formation*

Sous le numéro : *Société en cours de formation*

1-1-2 Apporteur en nature

Monsieur Manuel GIRARD

Est une : Personne physique

Née le : 13 mars 1975 à CHEMILLÉ (49)

Etablie au : 52, avenue Jean Boutton
49130 LES PONTS-DE-CÉ

1-2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consiste en l'apport à l'E.U.R.L. MCCL 49, par Monsieur Manuel GIRARD, de 1 250 parts sociales de la S.A.R.L. A2 FLUIDES, représentant 25 % du capital social de celle-ci.

1-3 DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

1-3-1 Description de l'apport

Monsieur Manuel GIRARD apporte à la société MCCL 49, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la pleine propriété des 1 250 parts sociales de la S.A.R.L. A2 FLUIDES, représentant 25 % du capital social de celle-ci, qu'il détient en pleine propriété.

1-3-2 Evaluation de l'apport

Les titres apportés par Monsieur Manuel GIRARD sont globalement évalués à la somme de 88 750 euros.

Capitaux propres au 31 octobre 2024	239 612 euros
Plus-value sur la clientèle et les immobilisations corporelles	115 388 euros

Valorisation de la S.A.R.L. A2 FLUIDES pour l'intégralité des parts sociales	355 000 euros
---	----------------------

L'apport net (25 %) s'établit ainsi à	88 750 euros
--	---------------------

1-3-3 Condition suspensive

Le présent apport est soumis à la condition suspensive suivante :

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société MCCL 49.

1-3-4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-avant désigné, il sera attribué à Monsieur Manuel GIRARD la pleine propriété de 8 875 parts sociales de 10 euros chacune de l'E.U.R.L. MCCL 49 émises à la valeur nominale.

1-3-5 Avantages particuliers stipulés

Néant.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons accompli les diligences estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

S'agissant de la détermination de la valeur des éléments apportés, nos diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalise la présente opération d'apport,
- Examiner les documents juridiques associés à celle-ci,
- Prendre connaissance de la méthode de valorisation retenue pour l'apport,
- Mener des entretiens avec Monsieur Manuel GIRARD et ses conseils,
- Obtenir confirmation qu'il n'est intervenu, jusqu'à la date du présent rapport, aucun fait ou événement connu ou prévisible susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, autre que ceux d'ores et déjà connus,
- Rechercher si la valeur d'apport est pertinente.

Lors de nos différentes interventions avec le Dirigeant et ses conseils, nous avons obtenu toutes les informations complémentaires nécessaires à notre bonne compréhension de l'opération et des valeurs.

3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 88 750 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à ANGERS, le 24 juillet 2025

Le Commissaire aux Apports
BECOUZE

Loïc de SAINT GEORGE

✓ Certified by  yousign

L. de SAINT GEORGE
Associé